

Les tablettes à la maison



Utilisation personnelle des tablettes SQOOL mises à disposition des élèves du collège Jean Moulin.

Réponses aux questions que les parents peuvent se poser

Ce petit dossier a été élaboré à partir du guide co-écrit par le ministère de l'Éducation Nationale et la FCPE, disponible sur le site ecolenumerique.education.gouv.fr.

Les éléments supplémentaires fournis correspondent au plan particulier du collège.

Les référents numériques du collège



À qui appartient l'équipement mobile individuel qui sera remis à mon enfant ?

La tablette ou l'ordinateur portable est un outil personnel pour l'apprentissage. Il est remis à chaque collégien par le département. Il est l'entière propriété de ce dernier qui décide des modalités de cette mise à disposition et qui vous en informera.

Quelle est la responsabilité des familles en cas de vol, perte ou dégradation de la tablette ?

Lors de la remise du matériel à l'enfant, des « conventions de mise à disposition » sont signées entre votre conseil départemental (propriétaire de l'équipement) et chaque famille. Ces conventions prévoient ces différents cas de figure (perte, vol, dégradation).

De manière générale, les familles sont responsables du matériel et donc des dégradations volontaires ou des négligences éventuelles. En cas de dommages, de vol ou de perte de l'appareil, différentes options sont possibles dans le cadre des projets départementaux, par exemple : des modalités de remplacement de matériel sur un stock dédié ou des tarifs négociés d'assurance, etc.



Le collège vous a informé de votre responsabilité. Les tablettes sont des « objets confiés » et ne sont donc pas couverts par la plupart des assurances scolaires. **Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assurance.** La gestionnaire du collège a contacté diverses compagnies et peut vous conseiller si vous le souhaitez.

Que dois-je faire si mon enfant se fait voler ou perd son équipement ?

En cas de vol ou perte de la tablette ou de l'ordinateur portable, des procédures de signalement sont mises en place au sein de l'établissement en relation avec votre département pour vous indiquer les démarches à effectuer : déposer plainte au commissariat ou à la gendarmerie, informer le Conseil départemental (propriétaire de la tablette), etc.

Les tablettes ou les ordinateurs portables peuvent être équipés d'un logiciel antivol informatique et/ou d'un marquage spécifique dans le but de limiter les vols et de réduire leur valeur commerciale de revente. Si la tablette est déclarée volée, ce logiciel permet de prendre le contrôle à distance de l'appareil et de le rendre inutilisable en effaçant tout son contenu et en bloquant la machine. L'ensemble de ces procédures vous seront précisées au moment de la distribution de la tablette ou de l'ordinateur portable.



Avant de distribuer la tablette à votre enfant, vous avez signé un règlement de mise à disposition. **Si la tablette est dégradée ou non fonctionnelle, il faut impérativement prévenir le collège et rapporter la tablette** afin que le service technique des prestataires puisse être contacté. En fonction des circonstances (durée d'immobilisation, responsabilité, matériel disponible), une autre tablette pourra être prêtée.


Si la tablette est perdue, il faut là aussi impérativement la signaler au collège. Nous disposons de moyens techniques pour bloquer à distance les tablettes.

En cas de vol, il faut aussi le signaler à la gendarmerie.

http://ecolenumerique.education.gouv.fr/app/uploads/2016/10/2016_collège_numerique_guide_parents.pdf

Est-ce que mon enfant doit rapporter son équipement tous les soirs à la maison ?


Cet équipement lui est remis personnellement par le département pour une utilisation aussi bien en classe qu'à la maison, afin d'assurer la meilleure continuité de ses apprentissages. Il pourra ainsi avoir accès à tout moment aux supports de cours, manuels scolaires numériques, devoirs et communiquer plus facilement avec ses enseignants. Son utilisation va dépendre du programme et des choix pédagogiques de l'équipe enseignante et du chef d'établissement.



La tablette est un outil pédagogique comme les manuels et les cahiers. Elle doit être placée dans le cartable chaque matin. **Il est demandé aux élèves de charger leur tablette tous les soirs.** L'autonomie sera alors suffisante pour travailler toute la journée.

Mon enfant peut-il utiliser sa tablette ou son ordinateur portable à la maison pour faire ses devoirs ?


Oui, en fonction du travail donné par l'enseignant, l'utilisation de son équipement à la maison permettra d'instaurer, pour l'élève, une véritable continuité des apprentissages entre le collège et le domicile et de développer de nouveaux modes d'accompagnement individuel.



C'est précisément l'un des objectifs recherchés dans ce plan numérique.

Est-ce que mon enfant peut se connecter à Internet depuis son domicile avec l'équipement fourni ? Comment limiter le temps d'usage à la maison ?

La connexion Internet sera possible avec l'équipement fourni dans n'importe quel lieu disposant d'un accès Wi-Fi. Bien sûr l'utilisation à la maison nécessite toute votre attention : elle se fait sous votre responsabilité et doit être régulée de la même manière que vous le faites avec les autres formes d'activités des enfants. Les tablettes disposent de logiciel de paramétrage permettant de limiter les temps de connexion à la maison si vous le souhaitez.




Vous pouvez configurer la tablette en fonction de votre propre réseau. Les élèves seront informés des procédures techniques.

Les élèves sont sensibilisés au respect d'un comportement responsable mais votre rôle éducatif est aussi important. Vous devez l'exercer dès que vous confiez un appareil ou service numérique (internet, smartphone, ...) à vos enfants.

Et si je n'ai pas d'accès Internet à la maison ?

Les ressources d'apprentissage installées sur la tablette peuvent souvent être utilisées en mode déconnecté. Cependant, si vous n'avez pas d'accès Internet à la maison, signalez-le à l'établissement scolaire de votre enfant et renseignez-vous auprès de lui ou de votre mairie sur l'existence d'espaces publics numériques.



On peut très bien travailler avec sa tablette sans connexion internet avec les ressources locales déposées par les enseignants ou en créant ses propres documents.

Est-ce que mon enfant peut utiliser sa tablette ou son ordinateur portable pour son usage personnel ?

Tous ces équipements comportent un espace pédagogique et un espace individuel pour les usages privés. La charte d'usage de l'établissement scolaire précisera les conditions d'usage de l'espace privé (capacité de stockage, règles à respecter). À la maison, les usages privés de la tablette se font sous la responsabilité de la famille.



L'un des objectifs du plan numérique est d'apprendre aux élèves à utiliser de manière responsable les nouveaux médias, dont Internet. C'est pourquoi, ils sont formés aux enjeux de sécurité numérique, de fiabilité des sources et de l'information, de citoyenneté et à une utilisation du numérique respectueuse d'autrui.

La charte d'utilisation multimédia s'applique à l'usage des tablettes. Si des abus sont constatés, le contenu de la tablette peut être effacé à distance.

En fin d'année scolaire, les tablettes sont restituées au collège. Elles seront rendues aux élèves en septembre. Les fichiers inutiles doivent être supprimés, car l'espace de stockage de la tablette est limitée.

Est-ce que mon enfant peut emmener sa tablette ou son ordinateur portable en vacances ?

Oui, dans le respect des conditions et règles d'utilisation établies par le département, qui vous seront précisées dans la convention de mise à disposition signée au moment de la remise de la tablette. De façon générale, les usages effectués en dehors des connexions liées à l'établissement, c'est-à-dire au domicile comme sur le lieu de vacances, relèvent alors de la responsabilité de la famille.